



Quelques idées

Invitation | Atelier Thématique
Visioconférence

Entreprises & artisans : comment relever le défi des obligations de tri de vos déchets ?

Papier, verre, carton, biodéchets, bois, plastique, métal, etc.

#45

Vendredi 24 mars 2023 < 9h à 12h

- REGION / Gérard DAUDE
gdaude@maregionsud.fr
- REGION / Arthur DE CAZENOVE
adecazenove@maregionsud.fr
- ORD&EC
observatoire-dechets@maregionsud.fr
- CIRCUL'R / Eva Grandemange
eva.grandemange@circul-r.com

Contexte | Témoignages | Echanges et Débats

Atelier réalisé dans le cadre du projet européen LIFE IP SMART WASTE en partenariat avec

REGION SUD
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Circul'R

REGION / Gérard DAUDE
gdaude@maregionsud.fr

REGION / Arthur DE CAZENOVE
adecazenove@maregionsud.fr

ORD&EC
observatoire-dechets@maregionsud.fr

CIRCUL'R / Eva GRANDEMANGE
eva.grandemange@circul-r.com

CIRCUL'R / Claire BATBEDAT
claire.batbedat@circul-r.com

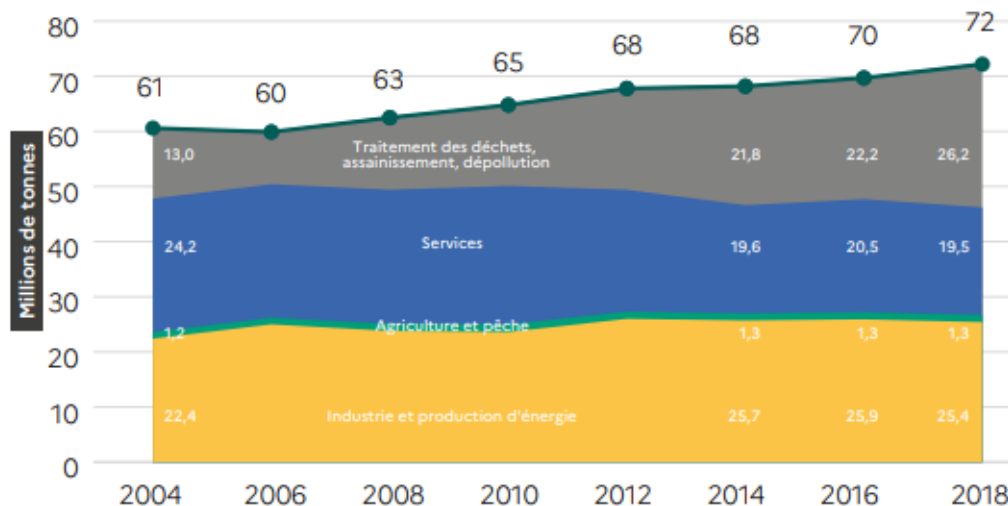




Le Contexte

La prise de conscience des impacts environnementaux de nos activités économiques a conduit à l'adoption de plusieurs textes législatifs et réglementaires tels que la [loi AGECL](#) de 2020, afin de prévenir au mieux et minimiser leurs incidences sur l'environnement. En effet, notre économie repose sur un modèle de consommation et de production linéaire - extraire - produire - jeter, qui a engendré environ [351 Mt](#) de déchets en France en 2018 d'après l'ADEME. La quantité de déchets produits par les entreprises (hors construction) représente 21% de l'ensemble des déchets français et affiche une hausse régulière de [+13% en 10 ans, avec 72 Mt](#) en 2018.

Évolution des quantités de déchets d'activités économiques hors construction.
Source : Eurostat.



Afin de réduire la quantité de déchets d'activités économiques produite, il s'agit d'abord d'avoir une vision claire des flux de déchets existants. Le tri est donc une étape indispensable qui permet de collecter séparément les déchets, les rediriger vers les filières de traitement appropriées afin de les valoriser au mieux mais aussi d'identifier des moyens de prévention de leur production ou des exutoires plus responsables et collaboratifs à ces déchets comme les synergies inter-entreprises.

Les entreprises et les artisans sont à ce titre soumis à des obligations de tri de leurs déchets, les tenant responsables de leur bonne gestion jusqu'à leur destination finale. Les catégories de flux concernées par la législation ont été élargies au fil du temps, pour aboutir à 9 flux, au travers de plusieurs décrets sont venus préciser les obligations concernant le tri à la source des déchets professionnels en 2021 :

- Le ["décret 8 flux"](#)
- Le [décret](#) sur la généralisation du tri à la source des biodéchets

Or, ces obligations sont encore peu connues des acteurs économiques et le geste de tri n'est pas encore devenu un automatisme par manque de sensibilisation au sujet et de connaissances des implications de la loi et des solutions à portée de main pour les acteurs économiques.

C'est dans ce contexte que la Région Sud et Circul'R vous proposent d'aborder, lors d'un webinaire, les obligations du tri à la source des déchets des activités économiques. La matinée a pour objectif de présenter et d'expliquer le cadre législatif et réglementaire du tri à la source et de partager des solutions concrètes et facilement applicables pour les petites entreprises et les artisans.

Nous portons à l'attention des participants que ce webinaire couvrira l'ensemble des catégories de déchets concernés par le tri des "9 flux" mais mettra de côté les déchets générés spécifiquement par les secteurs agricoles et du BTP, ces derniers faisant l'objet de [matinées thématiques dédiées](#).

1. LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES EN LIEN AVEC LE TRI À LA SOURCE DES DÉCHETS

Pour répondre aux enjeux de la collecte et du traitement des déchets, plusieurs lois et décrets ont fixé de nouveaux objectifs relatifs au tri à la source et au recyclage des différents flux depuis 2015.

- La [loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte \(LTECV - 2015\)](#) encourage la lutte contre le gaspillage, la réduction des déchets à la source et leur valorisation
- Le [décret « 5 flux »](#) (2016) est devenu le [décret « 8 flux »](#) avec l'addition des flux textile, plâtre et fractions minérales en 2021. On y inclut aussi le [décret sur le tri des biodéchets](#), d'où le terme du tri des 9 flux

Quelques idées...

- La [loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire \(AGEC -2020\)](#) entérine et renforce l'obligation de mise en place du tri à la source lorsqu'ils ne sont pas traités sur place :
 - la **réduction d'ici 2030 de 15 % des déchets ménagers** et assimilés produits par habitant et de **5 % celle des déchets d'activité économique** (notamment pour le secteur du bâtiment et des travaux publics) ;
 - la **fin des emballages plastiques à usage unique** en 2040 et l'accélération vers l'objectif de **100 % de plastique recyclé** d'ici le 1^{er} janvier 2025 ;
 - le **recyclage de 55% des déchets non dangereux** en 2020 puis **65 % en 2025** ;
 - la **valorisation matière de 70 % des déchets du bâtiment et des travaux publics** dès 2020 ;
 - la **réduction de 50 % des quantités de déchets admis en enfouissement** d'ici 2025

LES GRANDES ÉTAPES DE L'APPLICATION DE LA LOI



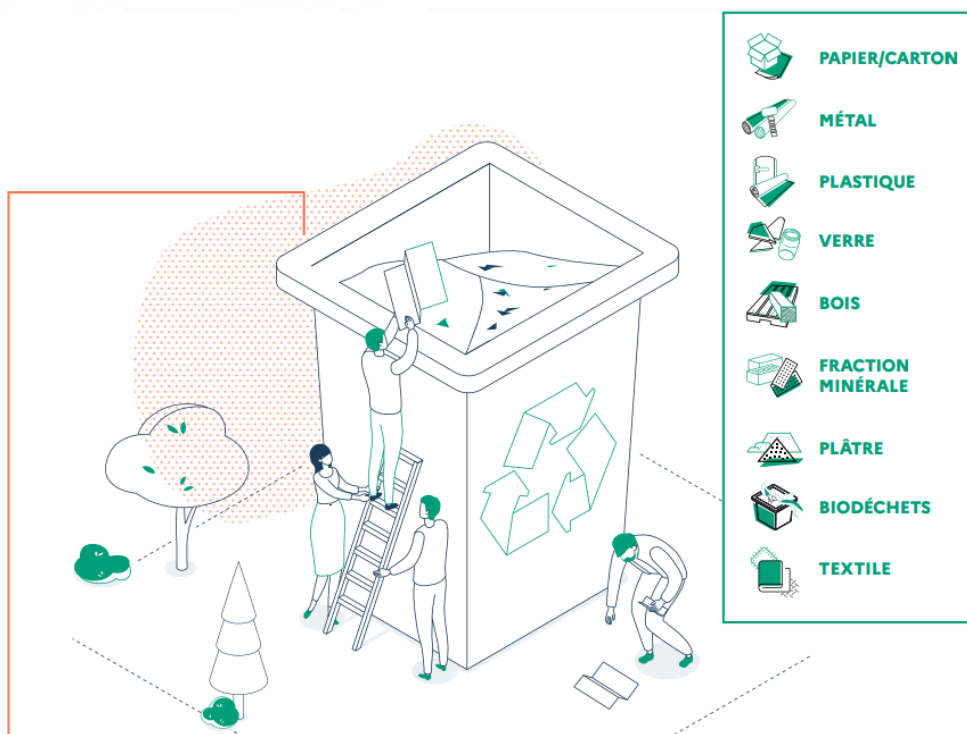
Les grandes étapes de l'application de la réglementation jusqu'au tri à la source des 9 flux - Source ADEME



Les sanctions encourues en cas de non-respect.....

Le non-respect du tri des 9 flux est passible d'une [sanction administrative](#) d'un montant maximal de 150 000€ et constitue une [infraction pénale](#) punie d'une peine maximale de deux d'emprisonnement et 75 000€.

2. SUR QUELS DÉCHETS PORTE L'OBLIGATION DE TRI ?



Tous secteurs : tri des Papiers – Métaux – Plastiques – Verre – Bois – Fractions minérales – Plâtre – Textiles (au 1^{er} janvier 2025) et Biodéchets*,

Établissements privés : tri adapté aux activités et, le cas échéant, accessible aux personnels,

Déchets des établissements publics : Plastiques – Acier – Aluminium – Papiers – Cartons – Déchets d'imprimés papiers – Papiers à usage graphique d'une part et Biodéchets* d'autre part.

Cas spécifique des déchets de chantier

Le tri à la source s'applique pour TOUS les chantiers, sauf :

- s'il n'est pas possible d'affecter, sur l'emprise du chantier, une surface $\geq 40\text{m}^2$ pour l'entreposage des déchets
- si le volume total des déchets généré sur l'ensemble de la durée du chantier, tous déchets confondus, est $\leq 10\text{m}^3$.

Schéma de la plaquette "Entreprises, artisans, commerces, collectivités, administrations : en la matière, soyez efficace !" (2022) - Source ADEME

Depuis le 16 juillet 2021, les entreprises doivent **trier à la source** :

- le **plastique** : 4,8 millions de tonnes de plastiques utilisés chaque année en France ;
- le **bois** : 7,2 millions de tonnes de déchets de bois produits par an en France ;
- les **papiers et cartons** : 9 millions de tonnes consommées en France chaque année ;
- le **verre** : 2,2 millions de tonnes de déchets produits en France en 2020 ;
- le **métal** : gisement de 12,9 millions de tonnes de ferraille en 2014 ;
- les **déchets de fraction minérale**, inclus récemment dans le tri 7 flux ;
- et les **déchets de plâtre** : 93 000 tonnes de plâtre recyclé en 2020 ;
- et le **flux textile** à partir de 2025.

ET LE FLUX DES BIODÉCHETS ?

Qu'est-ce qu'un biodéchet ?

- Tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc,
- Tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine, issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail
- Ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires

Art. R 541-8 du Code de l'Environnement

Les producteurs de biodéchets ayant plus de 10T/an et/ou 60L/an d'huile alimentaire usagée sont déjà concernés par la réglementation du tri à la source depuis 2016.

Depuis 2023, ce seuil a été abaissé à **5T/an**.

Au 31 décembre 2023, il n'y aura **plus de seuil**, tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets seront concernés.

3. QUI EST CONCERNÉ ?

Tous les **producteurs et détenteurs de déchets** (entreprises, commerces, artisans, administrations, collectivités...) :

- qui sont collectés par un prestataire privé ;
- ou qui sont collectés par le service public des déchets et qui génèrent plus de 1 100 litres par semaine de déchets (tous déchets confondus, hors biodéchets), seuls ou à plusieurs, sur un même site (ex : immeuble)

Pour illustration, voici un bac de collecte de 770 L. Les obligations du tri à la source s'appliquent dès lors que deux bacs de cette contenance sont remplis par semaine



Le tri à la source s'applique, s'agissant des producteurs et détenteurs de déchets de construction et de démolition, pour TOUS les chantiers à l'exception de 2 cas :

- s'il n'est pas possible d'affecter, sur l'emprise du chantier, une surface $\geq 40 \text{ m}^2$ pour l'entreposage des déchets ;
- si le volume total des déchets généré sur l'ensemble de la durée du chantier, tous déchets confondus, est $\leq 10 \text{ m}^3$.

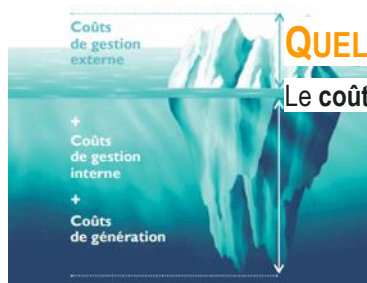
4. QUELLES SONT LES MODALITÉS ?

Les déchets doivent être **entreposés** et **collectés séparément les uns des autres**. Pour les déchets de papier, métaux, plastiques, bois et fraction minérale, ils peuvent être conservés ensemble et en mélange :

- à condition que cela n'affecte pas leur capacité à être préparés en vue d'une réutilisation, d'un recyclage ou d'autres opérations de valorisation ;
- et à condition que leur valorisation présente une efficacité comparable à celle obtenue avec une collecte séparée

5. TRIER : UNE OPPORTUNITÉ POUR RÉDUIRE SES DÉCHETS

- **Economiser des ressources naturelles** - Les emballages en plastique, en papier/carton, en verre sont fabriqués à partir de ressources naturelles, comme le pétrole brut, le bois, le sable dont certaines sont non renouvelables. Le tri des déchets facilite leur revalorisation et leur recyclage ce qui permet d'économiser des ressources naturelles. Ainsi, le plastique recyclé sert à la fabrication d'une multitude d'objets : des bouteilles, des jouets, des vêtements, des tuyaux, etc. Avec le verre, ce sont des bouteilles et des bocaux qui sont recréés. L'acier et l'aluminium sont fondus pour former des pièces de voiture, des radiateurs, etc. Et le papier-carton sert à fabriquer d'autres objets ou emballages en papier-carton.
- **Faciliter le geste de tri** - Le tri à la source favorise la sensibilisation des collaborateurs aux gestes de tri. Un tri à la source de qualité permet également aux acteurs économiques de bénéficier dans certains cas et pour certains flux de la reprise gratuite de leurs déchets. Enfin, le tri contribue aussi à limiter les dépôts illégaux de déchets dans la nature.
- **Diminuer le volume de déchets** - Le tri est une opportunité pour améliorer son efficacité dans l'utilisation des matières premières et réduire ses déchets. En remontant à la source de ses déchets pour comprendre leur origine, il est plus simple de mettre en place des actions de réduction appropriées et ciblées comme l'adoption de pratiques d'éco-conception. La diminution de la production de déchets permet de libérer une partie de sa zone de stockage mais aussi de diminuer ses coûts globaux liés à la gestion de ses déchets.
- **Développer l'économie et l'emploi local** - Derrière le geste de tri, toute une dynamique économique, sociale et locale peut être structurée. La mise en place du tri sélectif a permis la création de nombreux emplois, tant au niveau de la collecte et du traitement qu'au niveau du recyclage et de la valorisation des déchets triés. Plus de 80 000 postes ont été créés en France en 6 ans grâce au recyclage des déchets triés dont 84,5 % ont été recyclés en 2019 en France et seulement 15 % ailleurs en Europe, souvent dans des pays limitrophes d'après [SITTOMAT](#).



QUELS COÛTS POUR MES DÉCHETS ?

Le coût complet de la gestion des déchets d'une entreprise comprend :

- ➔ le **coût de gestion externe** des déchets (la facture de gestion),
- ➔ le **coût de gestion interne** (temps passé, matériel...),
- ➔ le **coût de génération**, c'est-à-dire d'achat et de transformation des matières et emballages qui deviennent des déchets.

Le potentiel du recyclage
par type de matériau,
calculs issus de SITTOMAT



6. DES EXEMPLES DE MOBILISATION POUR UN MEILLEUR TRI

Afin de respecter ces nouveaux objectifs de tri à la source, il existe plusieurs solutions de mobilisation collective pour faciliter l'exercice. Les producteurs de déchets qui dépendent du service public sont directement impactés par les décisions d'**optimisation** mises en place par la collectivité, qu'il s'agisse de la création de guides pour sensibiliser au geste de tri (dans le contexte d'une mise en place de la redevance spéciale ou incitative) ou de la création de **nouvelles filières** (nouvelles règles d'admission en déchèteries, collectes séparées...).

Création de nouvelles filières locales grâce à de nouveaux tris

En Charente-Maritime, le **Syndicat Mixte CYCLAD** a lancé une initiative pour collecter et valoriser les **coquilles d'œufs dans les déchetteries** afin de réduire la quantité d'ordures ménagères résiduelles (OMR) et de les valoriser :

- **Plus de 20 déchetteries** équipées pour le tri des coquilles
- **24 tonnes** de coquilles valorisées en 2016
- Coût global de la filière : **70€/tonne** contre **165€/tonne** pour les OMR

Le **Syndicat mixte de traitement des OM du Guillestrois, du Queyras et de l'Argentiérols (SMITOMGA)** a également mis en place des filières pour traiter les plastiques dans les déchetteries, grâce à la participation des professionnels (plastiques souples), notamment des vendeurs et loueurs de skis (plastiques durs) :

- **1 t/mois** de plastiques souples récupérés en déchetterie, mis en balle et vendus pour recyclage (150€/t). Ceux-ci ont disparu des conteneurs des professionnels
- **22 t** de plastiques durs (revente 5€/t) et **4,6 t** de matériel de skis (revente 10 €/t) ont été détournés des encombrants sur la première année. Le transport est facturé (**260 € par rotation**).

Impulser le développement de l'écologie industrielle et territoriale (EIT)

Dans le cadre du programme **Territoire zéro déchet zéro gaspillage**, **Rodez Agglomération** a mis en place des "bourses d'échanges" pour les entreprises afin de favoriser la création de synergies inter-entreprises.

Les **chambres consulaires** (CCI, CMA, CA) sont des partenaires de cette opération, qui regroupe 25 à 30 entreprises pour une matinée de tables rondes et d'échanges. L'objectif est de **faire émerger besoins et opportunités de synergies**. La collectivité aide à mettre en œuvre les synergies identifiées.

Autre exemple : la **Communauté d'agglomération de La Rochelle** et la **ville de Périgny** soutiennent financièrement l'association **Biotop**, créée en 2011, qui développe une démarche innovante d'écologie industrielle pour les entreprises de La Rochelle. Biotop met en œuvre deux logiques de synergie :

- la **substitution par réutilisation des déchets en l'état** (flux de big bags, chutes de mousse, textiles hospitaliers, PVC) ou **après transformation**
- la **mutualisation** de la collecte de déchets **en porte à porte** (films PE, palettes perdues et tourets bois) ou via un **point d'apport volontaire** au local Biotop (plastiques, métaux, bois, carton, verre - 5 flux). 100% des déchets récupérés sont réemployés ou recyclés.

©2023 Circu'it - circui-t.com

Création d'un guide pour favoriser la minimisation des déchets

Pour accompagner la mise en place de la redevance spéciale, la **Communauté d'agglomération d'Annecy** a élaboré un guide à l'intention des entreprises pour les aider à réduire les déchets présentés à la collecte des ordures ménagères et réduire ainsi leur facture :

- **200 guides distribués** dans les administrations dont 100 auprès d'un groupement d'entreprises
- **Exemple d'actions** chez les acteurs concernés : collecte des cartons et des biodéchets dans une maison de retraite, sites de compostage partagés dans les lycées et chez un restaurateur

La diffusion du guide et ses actions préconisées ont aidé à l'**acceptation de la redevance spéciale**

Aide à la prise en compte des nouvelles conditions d'accès en déchetterie

La **Métropole du Grand Nancy** a organisé une **formation des artisans lors de la mise en place du contrôle d'accès en déchetterie**. Cette formation avait pour but d'améliorer le tri et de renvoyer les producteurs vers les 3 déchetteries professionnelles :

- **20 formations** mises en place
- **239 chefs d'entreprise** formés
- Les artisans les plus sensibilisés au tri des déchets exercent une influence et un **effet d'entraînement** sur les moins sensibilisés
- La carte d'accès n'est **délivrée qu'après la formation** (800 cartes ont été délivrées)
- Les **gardiens** notent une amélioration du tri

Mobiliser les artisans et les territoires français avec le projet "Eco-défi"

Dans le cadre de l'opération **Eco-défi des commerçants et artisans** organisé par les CMA, toute action menée par les entreprises locales en matière d'environnement, énergie, transport, déchets, éco-produits, gestion de l'eau, emballages et responsabilité sociétale est valorisée. Déployée dans **plusieurs régions**, elle est constituée d'une marque nationale, une méthodologie et une liste de défis, menée localement avec les collectivités engagées. Elle permet d'impliquer un grand nombre d'entreprises avec des actions simples, précises et bénéfiques à tous.

Implanté dans le parc d'activité de qualité environnementale "Les Portes du Vexin", à Ennery (95), **Vexin Menuiserie Concept** est une entreprise de création et de production de meubles en bois massif sur mesure et est un **lauréat Eco-défi**. Ils ont mis en place un **système de recyclage interne** et ont appliqué les **principes du tri à la source des 5 flux** (bois, cartons/papier, métal, plastique et verre). Les copeaux sont recyclés pour le chauffage.



92023 CircuR - circuli.com

Ces quelques exemples non exhaustifs d'initiatives vertueuses montrent qu'il existe des solutions adaptées pour mettre en place le tri à la source et respecter les obligations réglementaires, [comme le prouve l'exemple de la rue de la République à Marseille](#).

Organisé dans le cadre du projet **Life IP Smart Waste**, le webinar thématique du 24 mars sera l'occasion de réunir les chambres consulaires et les entreprises et artisans pour partager leurs expériences afin de trouver des pistes de réponses à l'ensemble de ces défis.

7. POUR ALLER PLUS LOIN

Quels sont les volumes de DAE ?

Comme indiqué précédemment, les déchets issus des activités économiques (DAE) sont principalement collectés par des opérateurs privés mais les collectivités peuvent se retrouver à devoir collecter des DAE, souvent assimilés à des déchets ménagers. Plusieurs dizaines de milliers de tonnes de déchets sont concernées selon le Réseau national des territoires engagés dans la transition écologique ([AMORCE](#)). Le décret des 9 flux s'inscrit donc dans une logique de désengorgement de ce flux collecté par les collectivités.



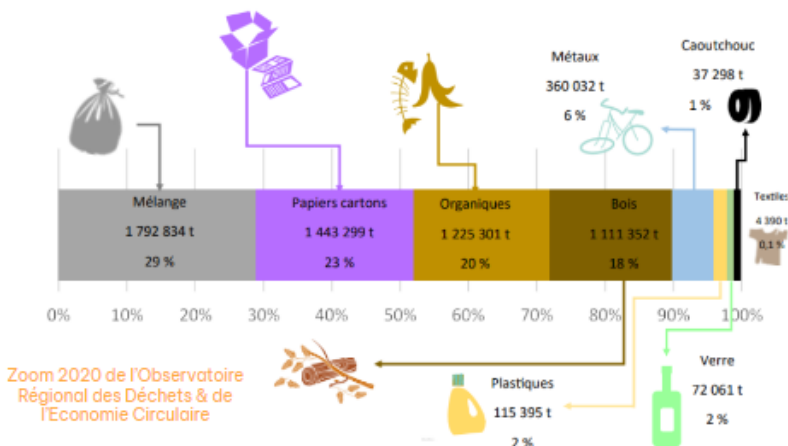
Focus sur la situation régionale

3,7 millions de tonnes de déchets d'activités économiques (DAE) non dangereux non inertes ont été collectés en région Sud via des filières réglementaires

33,4% collectés et traités via les services publics d'enlèvements des déchets

4,8 millions de tonnes estimées de gisements de DAE dans la région, **741 000 tonnes ne seraient pas tracées** (traitement interne, réemploi & réutilisation, filières non réglementaires, etc.)

71% du gisement de déchets d'activités économiques (non dangereux non inertes) sont valorisables



Un déchet d'activités économiques (DAE)



C'est un déchet produit par un acteur autre qu'un ménage, c'est-à-dire une **entreprise, un commerce, un artisan, un établissement public ou une administration** (écoles, hôpitaux, etc.)



Les DAE peuvent être **non dangereux** (papiers, bois, métaux, etc.), **dangereux** (DEEE, accumulateurs, solvants, etc.) ou **inertes** (béton, briques, gravats, etc.)
→ *cette matinée se concentre sur les déchets non dangereux non inertes*



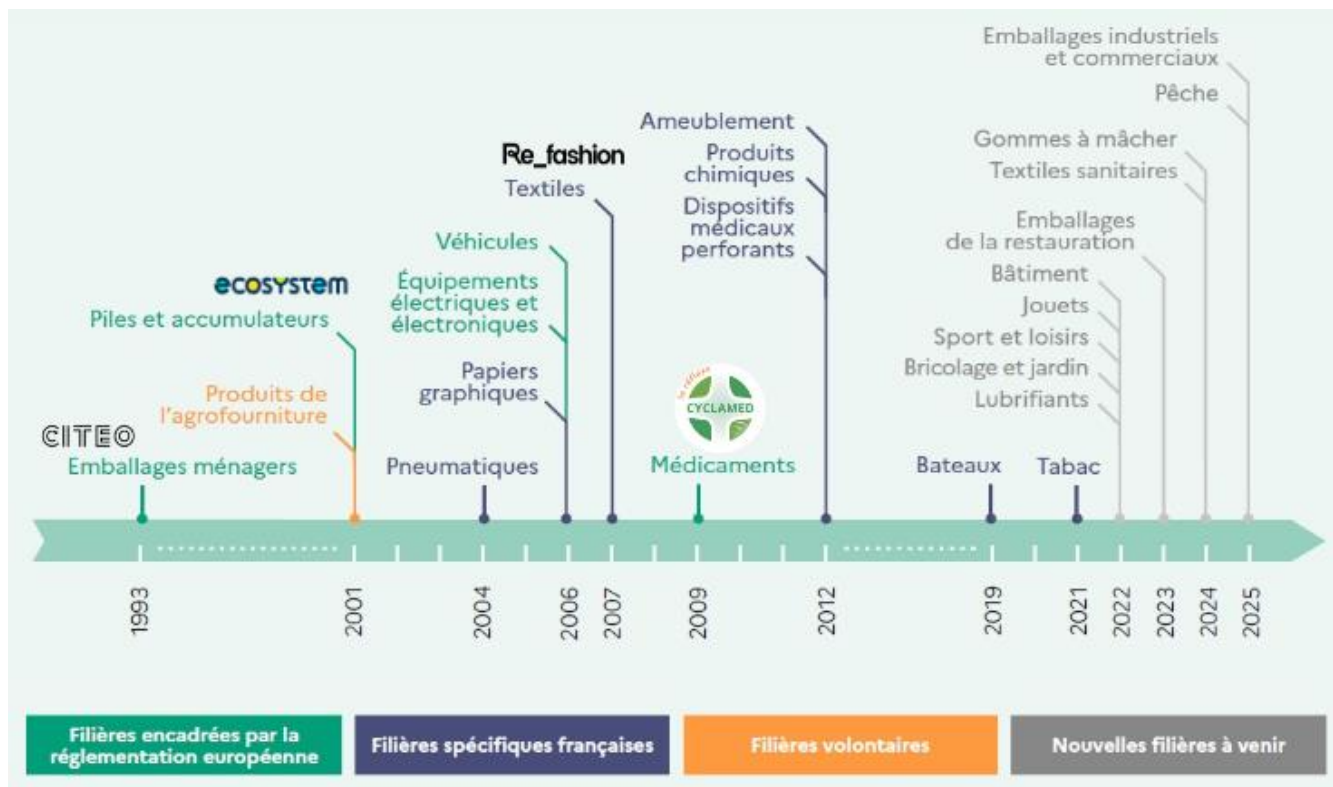
Dès lors qu'un DAE est **collecté en mélange avec les déchets des ménages**, par le service public d'élimination des déchets (déchetterie ou porte-à-porte), il devient un **déchet "assimilé"** à ceux des ménages et est intégré aux **DMA** (déchets ménagers et assimilés) → *Ils représentaient en 2017 ~20% du gisement des DMA*

Et les autres flux de déchets ?

Le décret dit des "8 flux" et le décret des biodéchets ne couvrent pas l'ensemble des typologies de déchets qui peuvent être générés par les acteurs économiques. À ce titre, la réglementation a instauré ou prévoit la mise en place de filières REP spécifiques gérées par un ou des éco-organismes agréés. La première REP historique a été créée en 1992 pour les emballages ménagers. Aujourd'hui, [plus d'une vingtaine](#) de filières REP spécifiques françaises et européennes existent pour certaines activités économiques, notamment celle qui concerne les produits et matériaux de construction, qui a fait l'objet d'une [matinée thématique dédiée](#) par la Région Sud.

La création de deux filières REP sont prévues par la loi AGEC pour répondre à une partie des défis des DAE :

1. la première, qui concerne **l'hôtellerie et la restauration**, devrait être constituée en 2023 ;
2. la deuxième prévue pour les **emballages industriels** est quant à elle prévue pour 2025.



Outre les bénéfices environnementaux qu'engendrent les filières REP (prévention des déchets, revalorisation, recyclage), celles-ci sont également pourvoyeuses d'emplois non délocalisables et favorisent le déploiement de boucles locales de l'économie circulaire et de l'économie sociale et solidaire.

L'EXEMPLE DE LA FILIERE REP POUR LES DECHETS D'ÉQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (DEEE)

- 2005 pour les DEEE professionnels
- 2012 pour les DEEE ménagers

Chiffres clés 2020

- 1,2 milliard de EEE mis sur le marché soit 2,2 millions de tonnes
- 849 097 tonnes de DEEE collectés en France pour un taux de recyclage de 77 %

3 éco-organismes agréés sur différentes catégories de DEEE professionnels

- Ecologic, ecosystem et Soren
- 8 catégories de EEE depuis 2021 : Équipements d'échange thermique / Écrans, moniteurs et équipements comprenant des écrans d'une surface supérieure à 100 cm² / Lampes / Gros équipements / Petits équipements / Petits équipements informatiques et de télécommunications / Panneaux photovoltaïques / Cycles à pédalage assisté et engins de déplacement personnel motorisés
- DEEE professionnels : tous les équipements qui du fait de leur nature sont destinés exclusivement à un usage professionnel.

Impacts sociaux et environnementaux

- >17 000 emplois dédiés au traitement des DEEE en contrat avec ecosystem et Ecologic
- Eviter la pollution des écosystèmes par les composants chimiques et nocifs des DEEE
- Préserver les ressources : recycler un ordinateur permet d'éviter d'extraire 43kg de matières brutes
- Réduire les émissions de CO₂ : en 2019 le recyclage du fer, de l'aluminium et du cuivre des DEEE en Europe a permis d'éviter l'émission de 15 millions de tonnes de CO₂ soit la consommation d'énergie de 1,7 milliard de foyers pendant une année.



Pour plus d'informations concernant les déchets d'activités économiques, vous pouvez retrouver [l'ensemble des matinées thématiques relatives](#), animées par la Région Sud

- [Fiche Thématique DAE](#)
- <https://www.lifeipsmartwaste.eu/>